

Département de l'Yonne

Mairie de Subigny



7 Place Pierre Julien

89100 Subigny

Tel : 03.86.88.83.70

Fax : 03.86.95.26.96

mairie@subigny.fr

Site internet : www.subigny.fr

PRESENTS :

Gilbert GREMY / Maxime BEAUCOURT (en visio) / Jean-Luc ANDRIVOT /
Nicolas PRIAULT / Christophe JOUVESHOMME / Damien TANIS
François GLAZENER / Caroline BLIZNIEC / Jean-François DAUGE /
Carine ANTONIW / Jean-Pierre DEWEIRDT .

Absents excusés : Claudie PASCAL ayant donné pouvoir à Jean-François
DAUGE, Colette BACHMANN ayant donné pouvoir à Carine ANTONIW.

Secrétaire de séance : Carine ANTONIW

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2024

OUVERTURE de la séance à 19h35

Lecture et approbation du dernier compte rendu.

- Point n° 1 - Vote du compte administratif 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le compte administratif 2023 tel qu'il a été présenté par le Président de la séance (M. GREMY, Maire, pas de vote).

- Point n° 2 - Vote du compte de gestion 2023

Monsieur le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal le compte de gestion 2023 dressé par le Comptable public. Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal constate la conformité des écritures du compte administratif 2023 et du compte de gestion 2023 du budget principal de la Commune, approuve le compte de gestion 2023 du budget principal de la Commune et déclare que le compte de gestion 2023 du budget principal de la Commune dressé par le Comptable public n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

- Point n° 3 - Affectation du résultat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'affecter le résultat 2023 au budget primitif 2024 comme suit :

Résultats à la clôture de l'exercice :

➤ Recette - article 002 - section de fonctionnement	316 304.28 €
➤ Dépense - article 001- section d'investissement	51888.50 €

Affectation du résultat - article 1068	66 588.50 €
----------------------------------------	-------------

- Point n° 4 - Vote du taux des impositions

Monsieur le Maire rappelle les taux de fiscalité locale de 2023 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.63 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 40.86 %
- Taxe d'habitation : 16.89 %

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- décide de ne pas augmenter les taux cette année,
- accepte les taux proposés.

- Point n° 5 - Vote du budget primitif 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2024 de la Commune, qui a été établi. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (abstention : 1, vote contre : 0, vote pour : 12), accepte le budget primitif 2024 de la Commune tel que présenté (consultable en mairie).

- Point n° 6 - Fongibilité des crédits

La fongibilité des crédits consiste en la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y autorise, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par l'assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que cette délibération a déjà été prise au mois d'octobre 2023 et qu'elle a fait l'objet d'une observation de la part du contrôle de légalité dans le sens où elle doit être prise seulement lors du vote du budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

- Point n° 7, 8, 9 et 10 - Amortissements du sinistre de l'éclairage public au niveau du 16 rue du Champ du Cerf, du câble arraché sur la RD 660 au niveau du parking poids lourds, de 50 % de la rénovation de l'éclairage public en LED et de l'enfouissement des lignes d'une partie de la rue Aristide Bruant et de la rue des Vallées

Le Maire informe le Conseil Municipal que les subventions d'équipement versées doivent être amorties quelle que soit la strate démographique de la commune conformément à l'article L.2321-2, 28° du Code Général des Collectivités Territoriales. Il précise que ces dernières doivent être amorties sur une durée maximale de cinq ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de procéder aux amortissements cités sur une durée maximale de 5 ans.

- Questions diverses

Vente des terrains de la zone artisanale

Une proposition d'achat a été émise par la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne concernant l'acquisition des terrains de la zone artisanale. Le montant proposé est de 3.00 € le m². Le Conseil Municipal souhaite une réunion avec la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne afin qu'elle puisse lui exposer son projet et maintient son souhait que les deux entreprises de la Commune intéressées puissent s'implanter dans la future zone artisanale.

Election européenne du 9 juin 2024

Merci aux personnes souhaitant aider à la tenue des bureaux de vote de se faire connaître en Mairie.

Séance levée à 22h30.

La secrétaire de Séance,
Carine ANTONIW.

Le Maire,
Gilbert GREMY.

